



## D E L I B E R A T I O N du C o n s e i l C o m m u n a u t a i r e

Nombre de membres en exercice: **38**  
 Nombre de membres présents : **30**  
 Nombre de votants : **35**  
 Date de convocation : **06/02/2018**

L'an **Deux Mille DIX-HUIT** le 13 Février, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

**OBJET : MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR ASLH**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) -  
 TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) -  
 LEHOSSINE (Camélas) - CHEREZ (Castelnou) – PUJOL,  
 CRUCQ (Fourques) - TOURNE (Llauro) - MAURAN  
 (Montauriol) - VILA (Oms) - BELLEGARDE (Passa) - PUIG  
 (Sainte Colombe) - FERRER (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ,  
 LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, BERNADAC, PEREZ,  
 FERRER, BATALLER-SICRE (Thuir) – LESNE (Tordères) –  
 AMOUROUX (Tresserre) - ATTARD, ALBERT (Trouillas) -  
 PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

A.DOUTRES (Caixas) à L.BERNARDY  
 A.BOURRAT (Thuir) à N.GONZALEZ  
 D.RUIZ (Thuir) à N.MON  
 S.RAYNAL (Thuir) à B.BATALLER-SICRE  
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C.PERALBA

Absent:

P.MAURY (Thuir)  
 B.COUSSOLLE (Trouillas)  
 R.NOURY (St-Jean-Lasseille)

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

**Madame Jeanine ALBERT** est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES  
MATERNELS ET PRIMAIRES :**

**VU** les statuts de la Communauté en matière d'actions en direction des enfants du territoire de 3 à 11 ans

**VU** la délibération n° 95/2017 approuvant le règlement intérieur des structures d'accueil extrascolaire maternel et primaire

**VU** les dispositions de la Caisse d'Allocations Familiales, proposant un modèle de règlement intérieur pour ces structures,

Le Président **RAPPELLE** que les ALSH EXTRASCOLAIRES sont régis par règlement intérieur de fonctionnement approuvés par délibération 95/2017.

Il **INFORME** l'Assemblée que le règlement intérieur des structures d'accueil sans hébergement Maternels et Primaires doit être complété de diverses dispositions applicables aux usagers ;

Il **RAPPELLE** qu'un projet a été communiqué aux conseillers avant séance.

Et **OUVRE** la discussion.

N'appelant pas d'observations,

Le Conseil Communautaire,  
Oui l'exposé de son Président,  
Après en avoir valablement délibéré  
A l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés

**APPROUVE** le règlement intérieur des structures d'accueils de loisirs primaires et maternels tel que communiqué aux conseillers,

**INDIQUE** qu'il est applicable dès 2018.

Ainsi FAIT et DELIBÉRÉ à THUIR, les jours, mois et an que dessus,

  
Le Président,  
**René OLIVE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20180213-06-18RI\_ALSH-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2018